

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-130

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/CGDS

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement à Madame MORIN Sylvie, résidence Côté Port, entrée A, n°105 avenue de l'Estagnon à Fos-sur-Mer, dans le cadre de son déménagement, le 27 mars 2025.

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n°4775 du 04 juillet 2005, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal °2008-338 du 19 juin 2008, relatif au complément à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-02 du 5 janvier 2018 portant réglementation des livraisons et des déménagements en agglomération,

Vu la demande en date du 21 février 2025, par laquelle Madame MORIN Sylvie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir 3 emplacements de stationnement, situés devant la résidence Côté Port, entrée A, n°105 avenue de l'Estagnon à Fos-sur-Mer pour son déménagement le 27 mars 2025,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

ARRETE

I. Occupation du domaine public

Article 1^{er} : Madame MORIN Sylvie est autorisée à occuper le domaine public, à savoir 3 emplacements de stationnement, situés devant la résidence Côté Port, entrée A, n°105 avenue de l'Estagnon à Fos-sur-Mer pour son déménagement 27 mars 2025 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : L'emplacement occupé doit impérativement être laissé libre et en bon état de propreté le 27 mars 2025 à 20h00. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Arrêté municipal n° 2025-130 (suite)

II. Police administrative

Article 3 : En raison d'un déménagement effectué par Madame MORIN Sylvie, il sera interdit de stationner sur 3 emplacements de stationnement, situés devant la résidence Côté Port, entrée A, n°105 avenue de l'Estagnon à Fos-sur-Mer à partir du mercredi 26 mars 2025, 22h00, au jeudi 27 mars 2025, 20h00.

Article 4 : Par dérogation à l'arrêté n° 2008-338 du 19 juin 2008, Madame MORIN Sylvie est autorisée à faire circuler un camion de type déménagement, la résidence Côté Port, entrée A, n°105 avenue de l'Estagnon à Fos-sur-Mer, du **le 27 mars 2025, de 08h00 à 20h00.**

Article 5 : L'accès à cet emplacement sera ouvert pour les services de la police municipale. La circulation des piétons sera interdite au niveau du déménagement afin d'éviter tout accident.

III. Mesures d'exécution

Article 6 : L'arrêté sera affiché sur les lieux par le service de police municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale, Monsieur PERRARD Dominique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 24 février 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**

**Pour le Maire
Par Délégation
Philippe Pomar**

